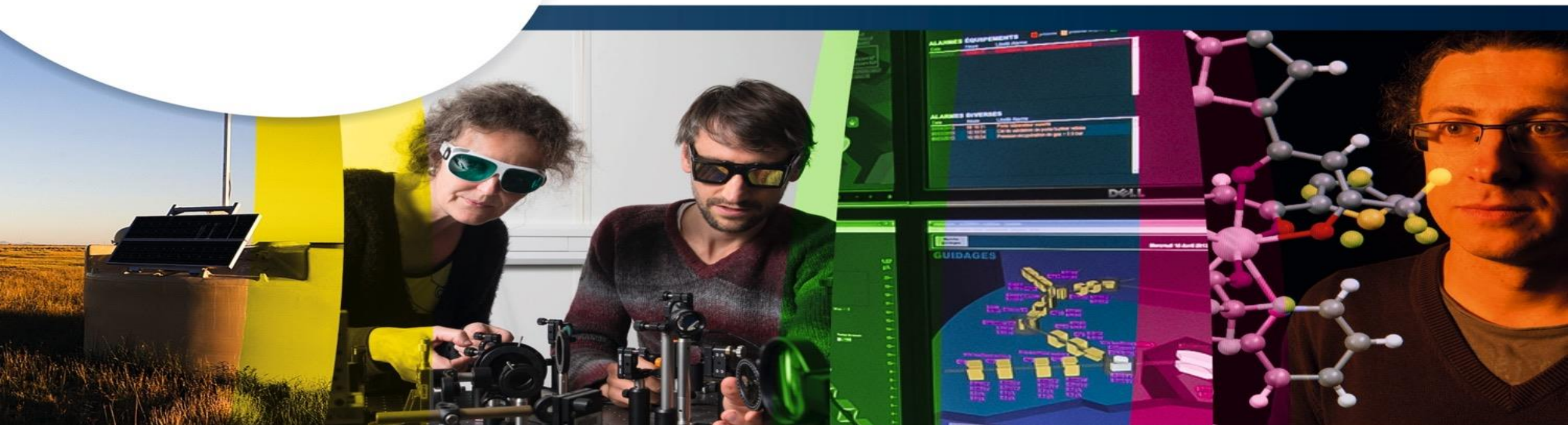




www.cnrs.fr

Science ouverte :
un peu, beaucoup, passionnément..



Un peu, beaucoup, passionnément



Aussi ouvert que possible aussi fermé que nécessaire

Big data, little data, no data

GO FAIR

Non symbolique et non dérisoire

Toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite

Aujourd'hui plus qu'hier, moins que demain ?

Science ouverte

Politique Science ouverte : Un état d'esprit

Toute la science

Toutes les disciplines, les technologies, les infrastructures, les normes, les instruments, les données, les informations entrantes/sortantes (tous les aspects)

Tous acteurs : interaction de tous les acteurs

« Ecrits », « données », « logiciels libres et open source » et « processus »

Evolution des métiers



Loi Pour une République numérique, Octobre 2016

Construction collaborative et ouverte

Article 30 (acquis)



Le libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique, grâce au droit dévolu aux chercheurs de diffuser leurs articles après une courte période d'embargo de 6 à 12 mois, et ce quel que soit le contrat entre le chercheur et l'éditeur de la revue publiant l'article

Dès le 9
octobre 2016



www.cnrs.fr

Article 38 (attente décret)



Fouille textes et de données :

Corollaire Révision directive Dadvsi : Adoption du texte au Parlement (438 pour ; 226 contre ; 39 abstentions) trilogue propose un compromis de texte pour janvier 2019 qui sera à nouveau présenté au vote du Parlement Si favorable : transposition aux Etats membres.

La version du Conseil offre le plus d'avantages pour la communauté de la recherche, notamment l'article 3 et 3a qui diminuent les contraintes d'exercice du TDM -

Action : Travail des amendements : lettres + communiqués + CoSO : Guide d'application de la loi Pour une République numérique 3 volets : Article 30 + Données + Fouille de texte → Comité pour la science ouverte

Plan d'actions 2018-2020 pour un gouvernement ouvert

Engagement 18 – Printemps 2018

Série d'actions de 2018 à 2020 dont un important volet est déjà installé ou en cours d'installation

- ✓ Comité pour la science ouverte
- ✓ Monitoring de la diffusion en accès ouvert de la littérature scientifique nationale
- ✓ Monitoring APC et BPC
 - ✓ Monitoring transparent des dépenses acquisitions électroniques dans les BU
- ✓ Données de financements de projets de recherche et leurs bénéficiaires ouverts
- ✓ Adhésion nationale à OrCID
- ✓ Accélérer le développement de l'archive ouverte nationale HAL
- ✓ Enrichir ScanR et Isidore –développer leur notoriété et leur usage
- ✓ Communiquer sur les implications de la loi numérique (ouverture des publications et des données)
- ✓ Généraliser et accompagner la mise en place des plans de gestion de données
 - ✓ Inciter à l'ouverture des données produites par les programmes financés



Plan national pour la science ouverte, 4 juillet 2018

Généraliser l'accès aux publications

1. Rendre obligatoire la publication en accès ouvert des articles et livres issus de recherches financées par appel d'offres sur fonds publics
2. Créer un fond pour la science ouverte
3. Soutenir l'archive ouverte nationale HAL
ET
Simplifier le dépôt par les chercheurs qui publient en accès ouvert sur d'autres plateformes dans le monde.



Plan national pour la science ouverte, 4 juillet 2018

Structurer et ouvrir les données de la recherche



1. Rendre obligatoire la diffusion ouverte des données de recherche issues de programmes financés par appels à projets sur fonds publics.
2. Créer la fonction d'administrateur des données et le réseau associé au sein des établissements
3. Créer les conditions et promouvoir l'adoption d'une politique de données ouvertes associées aux articles publiés par les chercheurs

Plan national pour la science ouverte, 4 juillet 2018

S'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale

1. Développer les compétences en matière de science ouverte notamment au sein des écoles doctorales..
2. Engager les opérateurs de la recherche à se doter d'une politique de science ouverte
3. Contribuer activement à la structuration européenne au sein du European Open Science Cloud et par la participation à GO FAIR



De la stratégie à l'action



Europe - Plan S - septembre 2018

Dès 2020, toutes publications scientifiques issues de recherches financées par des fonds publics européens ou d'un pays européen ou d'agences de financements seront publiées dans une revue en libre accès ou sur une plateforme en libre accès

- Ne pas céder le droit d'auteur
- Etablir les Critères et conditions décrivant les services des revues de qualité en libre accès
- Se coordonner pour fournir des soutiens quand nécessaire aux revues mais aussi aux infrastructures de libre accès
- Les frais de publications en libre accès, quand il y en a, seront pris en charge par le financeur ou l'établissement mais pas par l'auteur
- Si un coût pour publié est requis, son financement répondra à un standard et sera plafonné (pour l'Europe).
- Les financeurs demanderont aux universités et organismes de recherche de s'aligner sur cette politique et stratégie notamment pour assurer la transparence entre collègues.
- Les archives ouvertes sont reconnues importantes (archivage au long terme et innovation éditoriale)
- Les modèles de publication dit hybrides ne sont pas compatibles avec le plan S



www.cnrs.fr

De la stratégie à l'action

Quelles propositions ?

Rédaction d'un addendum au contrat d'édition proposé par le financeur

Les licences de publications devront être bien visibles et évidentes

Les versions déposées en archives ouvertes doivent être clairement décrites (quelle version)

Les origines de financements des plateformes et tout autre coût devrait être facilement accessible et trouvable

Evaluer le plafond de valeur de l'APC car cela induira le modèle économique et donc les acteurs qui pourront se positionner

Risque de ne pas laisser place aux petites sociétés savantes ou des initiatives innovantes ou les petits éditeurs

Et d'autres...



Corollaire : évolution de l'évaluation



Signature de DORA → application de DORA ?

Comité pour la science ouverte : Groupe projet évaluation

Chargé de mission évaluation

Référent intégrité scientifique

Négociations en cours et à venir

SPRINGER :

- Réponse attendue pour la fin de la semaine
- Réduction du périmètre de l'offre
- Obtention d'une baisse continue (pente descendante) mais pas à hauteur de la demande
- Pas de coupure comme demandé
- Pas d'effort sur la propriété des archives



ELSEVIER (première demande)

- Les auteurs conservent le droit d'auteur – Licence CCBY
- Alimentation automatique des archives ouvertes des établissements français, sans embargo, sans surcout
- Gel de l'augmentation du prix catalogue APC
- Cout abonnement + archives ouvertes réduit à l'issue du contrat 2021 < de 25% 2018
- Accord moins long en LN si tous les éléments réunis (3 ans max)

L'ALLIANCE POUR LES DONNEES DE RECHERCHE

www.rd-alliance.org

*Construire les ponts sociaux et
techniques permettant un libre partage
des données*



Vision

Les acteurs de la recherche et de l'innovation partagent librement les données, quels que soient les technologies, les disciplines et les pays, afin de répondre aux grands défis de société.

Mission

La RDA construit des passerelles à la fois sociales et techniques pour permettre un libre partage des données.

**25 REALISATIONS
PHARES**

*dont 4
spécifications
techniques ICT*

**75 CAS
D'UTILISATION**

*dans différents
domaines,
organisations et
pays*

**93 GROUPES TRAITANT DE
L'INTEROPERABILITE GLOBALE
DES DONNEES**

*dont 32 GROUPES DE TRAVAIL et 61
GROUPES D'INTERET*

**7 275 MEMBRES INDIVIDUELS
issus de 137 PAYS**

*67% recherche & académique
14% administration publique
11% entreprise & industrie*

**45 ORGANISATIONS MEMBRES ET
8 MEMBRES AFFILIES**



CC BY-SA 4.0

Nœud Français RDA

- La RDA est une **organisation internationale** pilotée par la communauté, créée en 2013
- Un forum de **discussion neutre**, sur tous les sujets qui concernent le **partage des données scientifiques**
- **Diversité**
 - Des profils des participants (chercheurs, bibliothécaires, informaticiens, « publishers », représentants d'agences de financement, etc
 - Des sujets abordés (94 Groupes de Travail et Groupes d'Intérêt)
- Financement CE, NSF, gouvernement australien



Les projets RDA Europe



- 4 projets financés par la Commission Européenne depuis 2012 en soutien à la RDA
- Le **CNRS** a participé aux trois premiers projets
- Le projet actuel, RDA Europe 4.0, met en place des **Nœuds Nationaux**
 - Allemagne, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays Bas, Royaume Uni
 - Appel d'offre pour des Nœuds Nationaux supplémentaires
Sélection en cours
Appels d'Offre pour Evaluateurs, participation à la plénière, ambassadeurs, etc
- Le **Nœud National français**: Françoise Genova & Francis André (CNRS)

Nœud Français RDA dans le paysage national



- Le soutien à la RDA et à RDA France est cité dans **le Plan National pour la Science Ouverte**
 - Modalités à établir
- Lien avec le **Collège Données** du Comité pour la Science Ouverte
 - Pérenniser RDAFrance
- **Interagit** avec les acteurs clé
 - Ministère(s), organisations de recherche et universités, agences de financement, infrastructures de recherche, communautés scientifiques
- **Encourage la coopération** entre les chercheurs, les informaticiens et les professionnels de l'IST
- Fort intérêt de la communauté nationale
 - 143 inscrits sur la liste le 23/05/2018, 318 le 20/09/2018
 - Diffusion « organique » via transmission par les inscrits et info donnée dans des réunions

Nœud Français RDA en pratique



- Point de contact avec la RDA et avec RDA Europe
- Développer, organiser et gérer la **communauté RDA nationale**
- Promouvoir la RDA et ses activités, encourager la participation à la RDA et **l'utilisation de ses principes et de ses préconisations**
- Synergie avec les organisations nationales, européenne et internationales sur des **actions concrètes**
- Organisation de réunions et participation à des réunions
 - **Réunion annuelle le 5 décembre 2018 au MESRI**
 - Organisation et participation à la demande
- Liste de diffusion, traduction de documents en français
<https://listes.services.cnrs.fr/www/subscribe/rda-france>

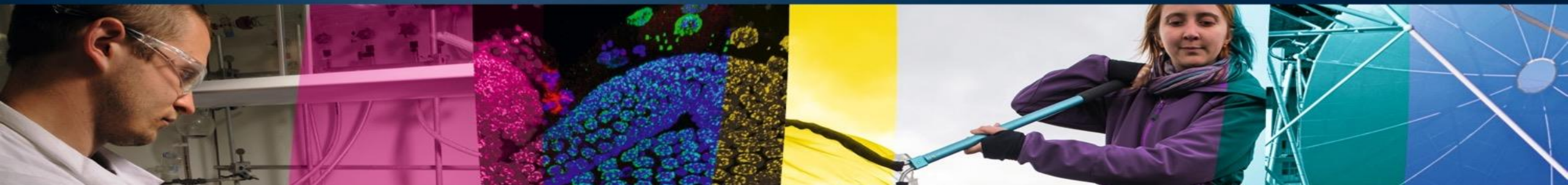




www.cnrs.fr

Et maintenant,

Action



Article 30

« Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

« La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

« II.-Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre.

« III.-L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication.

« IV.-Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. »



Article 38

Le code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

1° Après le second alinéa du 9° de l'article L. 122-5, il est inséré un 10° ainsi rédigé :

« 10° Les copies ou reproductions numériques réalisées à partir d'une source licite, en vue de l'exploration de textes et de données incluses ou associées aux écrits scientifiques pour les besoins de la recherche publique, à l'exclusion de toute finalité commerciale. Un décret fixe les conditions dans lesquelles l'exploration des textes et des données est mise en œuvre, ainsi que les modalités de conservation et de communication des fichiers produits au terme des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites ; ces fichiers constituent des données de la recherche ; »

2° Après le 4° de l'article L. 342-3, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les copies ou reproductions numériques de la base réalisées par une personne qui y a licitement accès, en vue de fouilles de textes et de données incluses ou associées aux écrits scientifiques dans un cadre de recherche, à l'exclusion de toute finalité commerciale. La conservation et la communication des copies techniques issues des traitements, au terme des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites, sont assurées par des organismes désignés par décret. Les autres copies ou reproductions sont détruites. »

